



**EHPAD
LE VERGER
DU COTEAU**



Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de l'EHPAD « Le Verger du Coteau ».

Ce livret d'accueil vous permettra de disposer de toutes les informations.

Nous nous engageons à vous assurer une qualité de vie dans un lieu de vie, en prenant compte de vos besoins et attentes, dans le respect de la dignité, des droits et des libertés.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour vous accompagner, et vous souhaite un agréable séjour.

Valérie Reynier
Directrice

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF.



Table des matières :

I. Présentation.....	3
1. Un cadre de vie privilégié.....	3
2. Des valeurs associatives	3
II. Vos modalités d'admission	4
III. Une équipe diplômée et compétente à votre écoute	6
1. Organigramme	6
IV. Des réponses à vos questions (FAQ)	8
V. Les instances.....	10



I. Présentation

1. Un cadre de vie privilégié

L'EHPAD « Le Verger du Coteau » est un établissement associatif à but non lucratif, habilité à l'aide sociale, implanté à moins d'un kilomètre du centre de la commune de Blanquefort. Dans un parc arboré, L'EHPAD « Le Verger du Coteau », accueille 40 résidents et dispose de 30 chambres, dont 5 chambres doubles.

Chaque chambre est équipée d'une salle de bain et d'un lit médicalisé. Vous avez naturellement la possibilité d'apporter du petit mobilier et des objets personnels afin de rendre votre logement plus personnel.

L'établissement a signé une convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Gironde.

L'EHPAD « Le Verger du Coteau » accueille des personnes âgées en perte d'autonomie totale ou partielle, due à l'âge et ou à la maladie.

2. Des valeurs associatives

Depuis 1987, la municipalité de Blanquefort a confié la gestion de l'établissement le Verger du Coteau à l'AASSA (Association d'Action Sanitaire et Sociale en Aquitaine), association créée en 1971, et gérait trois établissements, composés de deux maisons de retraite et une maison d'enfance inadaptée, jusqu'en 1986.

Entre 1986 à 2016, l'AASSA se développe, en diversifiant les offres d'accueil, et en ouvrant de nouveaux établissements, répartis sur Bordeaux et sa Communauté Urbaine, le Pays Basque, le Bassin d'Arcachon et le Médoc, et en diversifiant les offres d'accueil.

En janvier 2017, les activités de l'AASSA sont transférées à la Fondation Bocké afin de consolider la gestion non lucrative de ses établissements, dans le cadre d'une structure reconnue d'utilité publique, sécurisée juridiquement et fiscalement.



Ce rapprochement a été l'occasion de réaffirmer, avec les salariés, les familles et nos partenaires, ce en quoi nous croyons et les valeurs qui guident nos actions quotidiennes.

La Fondation, comme l'AASSA ont été créées sur des valeurs fortes, à visée :

SOCIALE : Refus de toute discrimination et exclusion, du fait de la pathologie, du handicap ou de la situation financière.

ETHIQUE : Respect et dignité de la personne dans sa singularité

DEMOCRATIQUE : Considération portée à l'expression et à l'écoute active.

ENGAGÉE : Volonté de s'inscrire sur le territoire et de répondre aux besoins nouveaux par l'innovation.

II. Vos modalités d'admission

Le dossier de préadmission doit être adressé à la Direction. Ce dossier se présente sous deux aspects :

Forme papier : Cerfa n°14732*01, comportant un volet administratif et un volet médical.

Forme informatique : Internet, site « Via Trajectoire ».

Ce dossier est instruit en Commission d'admission, qui est composée du Médecin coordonnateur, de l'infirmier(e) et de la direction.

Lors de l'admission, les documents suivants constitueront votre dossier :

- Une fiche administrative, dûment complétée
- Un document désignant le Référent familial et la Personne de confiance
- Une copie du jugement de mandat de protection, (selon les situations).
- Une photocopie du livret de famille et de la carte d'identité
- Une attestation des droits à l'assurance maladie
- La Carte vitale et la Mutuelle
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le dernier avis d'imposition et un Relevé d'Identité Bancaire.



Une fois l'ensemble de ces pièces réunies, les documents suivants vous seront remis :

- Un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement
- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- La composition des membres du Conseil d'Administration de l'AASSA
- La composition des membres du Conseil de la Vie Sociale
- La liste des personnes qualifiées en cas de litige
- Le droit à l'image : vous pouvez vous y opposer, mais sachez que les photos prises lors différentes manifestations sont incessibles.

Les tarifs d'hébergement et dépendance sont fixés et réactualisés par arrêté, tous les ans, par le Président du Conseil Départemental.

- **L'Aide Sociale Départementale**

Elle peut se substituer totalement ou partiellement à vos frais d'hébergement en fonction de vos ressources. Vous devrez en faire la demande auprès du Centre Communal de l'Action Sociale de la ville de votre dernier domicile.

- **Le tarif Hébergement**

Il est à la charge du résident. Les factures sont prélevées tous les 05 du mois, à échoir.

- **Le tarif dépendance**

Il varie selon le niveau de dépendance de la personne. Ces dépenses sont à la charge du résident, mais sont en partie compensées par l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), qui est versée à l'établissement par le Conseil Départemental, sauf pour les personnes dont le domicile de secours est hors département.

- **Le tarif Soins**

Une dotation est versée par l'Etat à l'établissement, pour couvrir les frais des dépenses de soins (personnel médical, matériel, ...)



III. Une équipe diplômée et compétente à votre écoute

La personne accueillie garde libre choix des intervenant libéraux : Médecin traitant, kinésithérapeute et podologue.

Au quotidien, l'accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire :

- **Le Médecin Coordinateur :**

Il intervient sur la structure, une matinée une semaine sur deux et tous les vendredis. Il veille au bon déroulement des soins prodigués, élabore le projet de soin en étroite collaboration avec l'équipe de soins , votre médecin traitant et la pharmacien. Il établit des protocoles de soins collectifs pu individualisée et assure des formations thématiques auprès des salariés .

- **La Psychologue :**

Elle intervient un jour par semaine, en étroite collaboration avec les équipes, elle anime l'élaboration de votre Projet d'accompagnement. Elle assure des entretiens individuels et anime des ateliers.

1. Organigramme



- **La prise en charge médicale :**

Votre médecin traitant continue à vous prescrire l'ensemble des traitements et examens médicaux, ainsi que l'intervention des auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, orthophoniste,...).

Afin de sécuriser le parcours des médicaments, ceux-ci sont préparés en pharmacie et distribués par nos infirmières.



Un réseau de services de soins de proximité est également à votre disposition : pharmacie, dentiste, opticiens...

Les soins de nursing sont effectués par nos aides-soignantes.

- **La personne de confiance :**

Selon la loi du 4 mars 2002, vous pouvez désigner une personne qui pourra vous aider à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical.

- **Le dossier médical :**

Selon cette même loi, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical en faisant la demande à la Direction par courrier recommandé.

- **Votre logement :**

Chaque chambre est équipée d'une salle de bain et d'un lit médicalisé, d'un appel malade, et d'une prise téléphonique. Par ailleurs, vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier et des objets personnels afin de personnaliser votre environnement. Les visites sont libres à tout moment de la journée, tout en respectant les horaires de soins.

- **La restauration :**

Les repas sont confectionnés sur place par nos cuisiniers. Ils sont servis dans la salle à manger (sauf raison médicale) ;

- Déjeuner : à 11h45 (pour les personnes nécessitant une aide technique) et à 12h30 pour le 2° service
- Gouter : à 15h00
- Diner : 1° service à 18h00 / 2° service à 18h30
- Le petit-déjeuner est servi en chambre à partir de 07h30

- **L'animation :**

L'animatrice est présente 2 à 2.5 jours par semaine. Le programme d'animation vise à stimuler tous les résidents, afin que chacun soit acteur au sein d'une vie collective, tout en respectant le rythme et les capacités de chacun. Les activités proposées se présentent sous différentes formes : Ludiques, sensorielles, interactives, artistiques, intergénérationnelles, thématiques...



- **Les manifestations :**

Dans une ambiance musicale, des événements festifs sont organisés, afin de réunir les résidents et les familles et les salariés.

- **Les sorties :**

Tout au long de l'année des sorties ponctuent quotidien: Rencontres inter-établissements de proximité, visite de lieux pittoresques, rencontres à la médiathèque, restaurant, ...

Par ailleurs, tous les ans, l'AASSA organise un rallye inter-établissement.

- **Les ateliers :**

Des ateliers artistiques animés par des artistes plasticiens et paysagistes sont organisés.

- **Un accompagnement personnalisé :**

Afin de répondre au mieux à vos besoins et attentes, dans les premiers mois qui suivront votre accueil, nous élaborerons avec vous et votre famille, votre projet d'accompagnement personnalisé.

IV. Des réponses à vos questions (FAQ)

Qui me donne mon courrier ?

Il est à votre disposition à l'accueil, du lundi au vendredi à partir de 14 h. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, l'agent administratif ou l'animatrice vous l'amènera dans votre chambre.

Comment j'envoie mon courrier ?

Vous pouvez le déposer à l'accueil, Il sera posté par l'agent administratif.

Qui assure l'entretien de mon linge ?

Pour éviter les pertes, il vous est conseillé de marquer votre linge. Celui-ci est entretenu par l'établissement, à l'exception du linge délicat ou nécessitant un lavage à sec. Les draps sont entretenus par une blanchisserie extérieure. Ces prestations sont incluses dans le prix de journée.



Qui assure l'entretien de ma chambre ?

Chaque jour, un Agent de Service Hôtelier fait le ménage. Cette prestation est incluse dans le prix de journée.

Qui assure les petites réparations dans ma chambre ?

Toutes les petites réparations sont assurées par l'ouvrier d'entretien. Cette prestation est incluse dans le prix de journée.

Est-ce que je peux inviter ma famille ou mes amis ?

Il suffit d'en informer l'accueil 24 h à l'avance. Le prix du repas est fixé à 10 €, par invité en semaine (tarif au 01/08/2016).

Quelles sont les heures de visite ?

Les visites sont libres à tout moment de la journée, tout en respectant les temps de soins et vos voisins.

Comment prendre rendez- vous avec une coiffeuse ?

Le libre choix de votre coiffeuse vous appartient. Sachez malgré tout, qu'une coiffeuse habituée à l'établissement, peut venir vous coiffer dans votre chambre ou au sein de notre salon de coiffure. Demandez un rendez-vous à l'accueil. Cette prestation reste à votre charge.

Comment prendre rendez- vous avec la pédicure / manucure ?

Le libre choix de votre podologue vous appartient. Sachez malgré tout, qu'une équipe de pédicure habituée à l'établissement, peut venir faire les soins dans votre chambre. Demandez un rendez-vous à l'accueil. Cette ,prestation reste à votre charge.

Est-ce que je peux sortir de l'établissement ?

Vous êtes libre de vos déplacements, il suffit simplement de nous prévenir de votre sortie.

Pur une absence de plus d'un jour, vous devrez prévenir 48h avant.

Qui prépare les repas ?

Les repas sont élaborés sur place, par nos cuisiniers. Les menus respectent l'équilibre nutritionnel de la personne



V. Les instances

Des moments d'échanges collectifs sont instaurés, afin de vous tenir informé sur la vie de l'établissement et de recueillir vos avis.

- **Le Conseil de la Vie Sociale :**

Cette instance est élue pour deux ans. Elle est composée de résidents, de familles, de salariés, d'un élu municipal, et de la Direction.

Le CVS a pour mission de donner son avis et faire des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement. Sa compétence, consultative, s'exerce sur tous les domaines relatifs au quotidien (repas, animations, sorties...) ainsi qu'à certains aspects techniques, tels que le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, ou le projet d'établissement.

Il se réunit au minimum 3 fois dans l'année, et peut être saisi pour des situations exceptionnelles.

- **La Commission des menus :**

manger doit avant tout rester un plaisir, de goûter, de sentir, de regarder et de partager. Du coup, nous accordons une importance primordiale à la qualité gustative des repas et à la convivialité de ce temps. A ce titre, la commission des menus, trimestrielle, regroupe les résidents, le cuisinier référent, et la Direction afin de recueillir les avis, les remarques et les propositions de chacun.

- **La commission « Animation » :**

La vie sociale est aussi importante que l'acte de manger. Aussi, la diversité et la qualité des animations sont évaluées avec vous, tous les trimestres. La commission d'animation regroupe les résidents, l'animatrice, et la Direction afin de recueillir les avis, remarques et propositions.

- **Une enquête de satisfaction :**

Nous serons amenés à vous questionner régulièrement sur votre niveau de satisfaction, sur l'ensemble du fonctionnement de l'établissement.

L'enquête de satisfaction est annuelle et vous permettra, au-delà du dialogue quotidien, de faire valoir votre point de vue



Notre établissement est engagé dans une démarche continue d'évaluation de la qualité et à ce titre interroge régulièrement ses pratiques, notamment à travers des évaluations internes et externes.

L'équipe du Verger du Coteau
vous souhaite un agréable séjour

